

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Madame le maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion des festivités du 14 juillet, un concert sera donné le samedi 15 juillet 2023 sur la place Brévière,
- en référence à l'article L. 76 du Code des débits de boissons,
- Vu la nécessité de réglementer la consommation d'alcool et afin de préserver la sécurité des personnes,

N°2023-108

Objet :

Concert le 15 juillet 2023

Réglementation vente d'alcool

ARRÊTE :

Article I :

- Dans un souci du bon déroulement du concert organisé le samedi 15 juillet 2023, et à la demande des autorités, la Municipalité demande aux propriétaires de bars, café, restaurants, brasseries et hôtels, (du centre-ville) de bien vouloir cesser de servir des boissons alcoolisées à leurs clients à partir de 00h00 (nuit de samedi 15 à dimanche 16 juillet 2023).
- Il leur est également demandé de ranger tout matériel (tables, chaises, etc...) installé sur la voie publique, l'autorisation exceptionnelle expire à 00h00.
- Cette infraction peut donner lieu à une interpellation par les forces de l'ordre.

Article II :

Toutes les mesures de sécurité seront prises afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article III :

Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Forges les Eaux et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Pour extrait conforme,
Forges-les-Eaux, le 14 juin 2023

Christine LESUEUR
Maire de Forges les Eaux



Publié électroniquement sur le site Internet

De Forges-les-Eaux le : **20 JUIN 2023**